

Paris, le 07 mars 2022

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
Lundi 21 mars 2022 à Paris

Madame, Monsieur le Président,

Vous voudrez bien trouver ci-joint, la convocation et l'ordre du jour

de l'Assemblée Générale Extraordinaire des adhérents de PRESANSE
qui se tiendra le lundi 21 mars 2022
à Paris, au Grand Hôtel, 2 rue Scribe Paris 9ème,
de 10h à 13h (émargement à partir de 9h15)

Sont annexés à la présente convocation les documents suivants :

- l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire
- le texte des résolutions ainsi que le projet des statuts modifiés
- un bulletin de participation à l'Assemblée Générale extraordinaire, à retourner à Présanse dans les meilleurs délais
- la note de validité des bulletins de vote
- un bulletin de vote vert
- un pouvoir

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'une très large participation à cette Assemblée Générale Extraordinaire. L'adoption des décisions y est en effet subordonnée :

- à un quorum des 2/3 du total des voix des adhérents,
- à une majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées.

Aussi, dans le cas où votre Service ne pourrait y être présent ou représenté, nous vous demandons de bien vouloir utiliser le pouvoir ci-joint, à adresser, après l'avoir daté et signé en apposant la formule « bon pour pouvoir » :

- soit à un autre Service de Santé au Travail membre de l'Assemblée Générale, et présent le 21 mars 2022
- soit à PRESANSE, **sans indication du nom du mandataire.**

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Maurice PLAISANT,
Président



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Paris, lundi 21 mars 2022

Ordre du jour

A partir de 9h15 : émargement et café d'accueil

10h00 : Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Point de situation à 10 jours de l'application de la réforme issue de la loi du 2 août 2021
- Présentation des résolutions portant sur la modification des statuts de Présanse
- Discussion et vote des résolutions
- Interruption pour dépouillement des votes
- Proclamation des résultats

13h00 : Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

--ooOoo--

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Paris, lundi 21 mars 2022

Bulletin d'inscription

L'adhérent SSTI

sera présent en la personne de : (1)

dûment mandaté par le SSTI. Titre ou Fonction

ne sera pas présent : (1)

sera représenté : (1)

- au moyen du pouvoir joint à ce courrier (2)

- au moyen du pouvoir remis à M./ Mme (2)

Service de

ne sera pas représenté : (1)

Fait à le

Cachet et signature

(1) Cocher la case correspondante

(2) Rayer la mention inutile

**A retourner à PRESANSE
au plus tard le 15 mars 2022 de préférence par mail :
p.marseglia@presanse.fr**

Validité des bulletins
AGE PARIS 2022

Conformément aux articles 19 et 23 de nos statuts et à l'article 13 du règlement intérieur :

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir les deux tiers au moins du total des voix des adhérents; les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil ou sur celle de la moitié des adhérents au moins.

Toute modification des statuts de l'association ou des éléments constitutifs de son patrimoine immobilier ainsi que sa dissolution sont obligatoirement subordonnées à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie selon les modalités prévues à l'article 15, 3ème alinéa, et décidant conformément aux dispositions de l'article 19, 2ème alinéa ou, en tant que de besoin, aux dispositions de l'article 20.

L'élection des administrateurs ainsi que les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire font l'objet de votes à bulletins secrets.

Deux bureaux sont ouverts pour le vote.

Nom du service

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE de PRESANSE
du 21 mars 2022

POUVOIR

Je soussigné _____

agissant en qualité de _____

du Service _____

donne par les présentes pouvoir à

M ou Mme ----- du Service -----

de me représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de PRESANSE qui se tiendra à Paris, le 21 mars 2022, comportant l'ordre du jour suivant :

- **Point de situation à 10 jours de l'application de la réforme issue de la loi du 2 août 2021**
- **Présentation des résolutions portant sur la modification des statuts de Présanse**
- **Discussion et vote des résolutions**

et, pour les questions portées à l'ordre du jour ci-dessus, prendre toutes décisions, ratifier toutes nominations, approuver tous comptes, voter tous vœux et résolutions, et, en général, faire le nécessaire.

Fait à le⁽¹⁾

⁽¹⁾ Faire précéder la signature des mots manuscrits "Bon pour pouvoir"

EXTRAITS DES STATUTS

ASSEMBLEES GENERALES

Article 15

L'Assemblée Générale peut être Ordinaire ou Extraordinaire. Elle est constituée de l'ensemble des membres adhérents à jour de leurs cotisations.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit sur convocation du Conseil d'Administration, toutes les fois que celui-ci le juge utile et au moins une fois l'an.

L'Assemblée Générale pourra être également réunie en séance extraordinaire sur demande adressée au Président et signée du tiers au moins des membres adhérents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du Conseil d'Administration ou sur demande écrite adressée au Président et signée de la moitié au moins des adhérents.

Les adhérents peuvent se faire représenter aux Assemblées par un mandataire muni d'un pouvoir régulier; un adhérent ne peut se faire représenter que par un adhérent ayant lui-même le droit d'y participer. Nul ne peut détenir plus de quinze pour cent du nombre total des voix de l'ensemble des adhérents.

Article 16

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est arrêté par le Conseil d'Administration; son Bureau est celui du Conseil.

Article 17

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie l'admission, proposée par le Conseil d'Administration, des associations, entreprises, groupements tels que définis à l'article 4 ci-dessus. Elle entend le rapport d'activité et le bilan financier de l'exercice écoulé présentés par le Conseil d'Administration. Elle approuve ce rapport et les comptes de l'exercice clos et donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion administrative et financière.

Elle procède à l'élection ou au renouvellement des mandataires ou représentants des adhérents appelés à former le Conseil d'Administration et ratifie, s'il y a lieu, la désignation par celui-ci des membres d'honneur et des membres correspondants.

Elle entend et approuve les orientations, le programme d'action proposés par le Conseil d'Administration ainsi que le budget prévisionnel fixant, entre autres, le montant des cotisations de l'année en cours ainsi que les prévisions de dépenses nécessaires à l'accomplissement du programme établi.

Article 18

Chaque adhérent dispose d'une voix. En outre, il dispose d'un nombre de voix supplémentaires fixé selon le nombre de salariés dont il assure la surveillance médicale et pour lesquels il a cotisé au cours de l'exercice précédent, conformément à l'échelle ci-après :

- | | |
|---------------------------------|------------------------|
| • jusqu'à 5 000 salariés : | 1 voix supplémentaire |
| • de 5 001 à 10 000 salariés : | 2 voix supplémentaires |
| • de 10 001 à 25 000 salariés : | 3 voix supplémentaires |
| • de 25 001 à 50 000 salariés : | 4 voix supplémentaires |
| • de 50 001 à 75 000 salariés : | 5 voix supplémentaires |
| • plus de 75 000 salariés : | 6 voix supplémentaires |

Article 19

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit réunir la moitié au moins du total des voix des adhérents; les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Article 20

Dans les cas où les quorums fixés ci-dessus respectivement pour l'Assemblée Générale Ordinaire et pour l'Assemblée Générale Extraordinaire ne seraient pas atteints, les adhérents seront convoqués à nouveau, avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze jours au moins et de trente jours au plus; au cours de ces nouvelles Assemblées, les décisions pourront être prises valablement, quel que soit le nombre des voix présentes ou représentées

Règlement Intérieur

Article 12

La présence à l'Assemblée Générale et la participation à ses travaux sont limitées aux seules personnes physiques ayant la qualité de dirigeants, élus ou salariés, des adhérents.